



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STS WEB

Gestion des parts fonctionnelles de PACTE

Table des matières

PREALABLE	2
PERSONNELS CONCERNES DANS STS WEB.....	3
SAISIE DES PARTS FONCTIONNELLES « PACTE »	4
MODIFICATIONS EN COURS D'ANNEE	9

PREALABLE

À compter de l'année scolaire 2023-2024, une nouvelle Unité de Gestion « PACTE » est mise en place afin de reconnaître pleinement, et de revaloriser financièrement, l'engagement des enseignants œuvrant pour l'amélioration du service public rendu aux élèves et aux familles.

Par dispositif PACTE, il faut entendre les parts fonctionnelles de l'ISOE / ISAE, correspondant aux missions complémentaires effectuées par les personnels enseignants et assimilés au cours de l'année scolaire en cours.

Les missions du dispositif pacte sont des missions complémentaires exercées par certains personnels enseignants et assimilés au sein de l'établissement.

Ces missions sont définies par une activité, un nombre d'unités et une période (année scolaire en général : du 01/09/N au 31/08/N+1).

Le paiement s'effectue par 1/9èmes (paye d'octobre N à paye de juin N+1).

NB : pour le démarrage du dispositif, les premiers versements interviendront sur paye de novembre (avec versement de la fraction au titre du mois de novembre et régularisation en rappel de la fraction du mois d'octobre, soit 2 fractions).

Références réglementaires :

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, modifié par le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

Décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré, modifié par le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.

PERSONNELS CONCERNES DANS STS WEB

Sont concernés pour l'attribution de parts fonctionnelles dans STS-WEB

- Les personnels enseignants 2nd degré et CPE affectés dans l'établissement, accomplissant des missions ouvrant droit à l'ISOE parts fonctionnelles.
- Par dérogation, les personnels enseignants du 1er degré affectés dans l'établissement (SEGPA, EREA, ...) accomplissant des missions ouvrant droit à l'ISOE parts fonctionnelles sont gérés dans l'application STS web pour la création de leur dispositif PACTE. Toutefois, ces personnels perçoivent bien l'ISAE parts fonctionnelles et non l'ISOE parts fonctionnelles.

Rappel des missions ouvrant droit à l'ISOE parts fonctionnelles :

Dans les collèges, lycées généraux et technologiques, établissements et structures de l'enseignement spécialisé et adapté et dans les lycées professionnels :

Missions	Volume horaire
Remplacement de courte durée.	18 heures
Intervention dans le dispositif " devoirs faits ".	24 heures
Intervention dans les dispositifs " stages de réussite " et " école ouverte ".	24 heures
Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens.	24 heures
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers.	Forfaitaire
Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3 ^e	Forfaitaire
Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique.	Forfaitaire

Dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et lycées professionnels :

Missions	Volume horaire
Enseignement et accompagnement dans les périodes post bac professionnel.	24 heures
Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits.	24 heures
Accompagnement des élèves en difficulté	Forfaitaire
Accompagnement vers l'emploi.	Forfaitaire

ATTENTION

S'agissant de la mission de remplacement de courte durée, une heure d'enseignement assurée postérieurement par un professeur en raison de son absence ne peut être décomptée au titre de l'engagement de 18 heures de la part fonctionnelle « Remplacement de courte durée » que si elle intervient durant une heure non assurée en raison de l'absence d'un autre professeur. A défaut, elle est rémunérée dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 modifié du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

En fonction du volume horaire effectif ou de la charge estimée des missions, celles-ci peuvent faire l'objet de **demi-parts fonctionnelles, à l'exception de la première part**. Pour les missions correspondant à un volume horaire de prise en charge d'élèves, le nombre d'heures correspondant est dans ce cas de 9 heures ou de 12 heures selon la nature de la mission.

L'attribution de parts fonctionnelles pour des missions **ouvrant droit à l'ISAE parts fonctionnelles** ne peut pas être effectuée dans l'application STS-WEB, y compris pour les personnels du 1^{er} degré affectés dans l'établissement. Par dérogation, un professeur des écoles affecté en SEGPA ou EREA, volontaire pour intervenir sur la mission 1^{er} degré « *Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6^e* » pourra être rémunéré en part(s) fonctionnelle(s) à ce titre sur demande. La procédure, hors STS-WEB, sera communiquée ultérieurement.

Les attributions de parts fonctionnelles PACTE aux psychologues de l'Education nationale (PSYEN) ne sont pas gérées par STS-WEB. La procédure les concernant, hors outil, sera également communiquée ultérieurement.

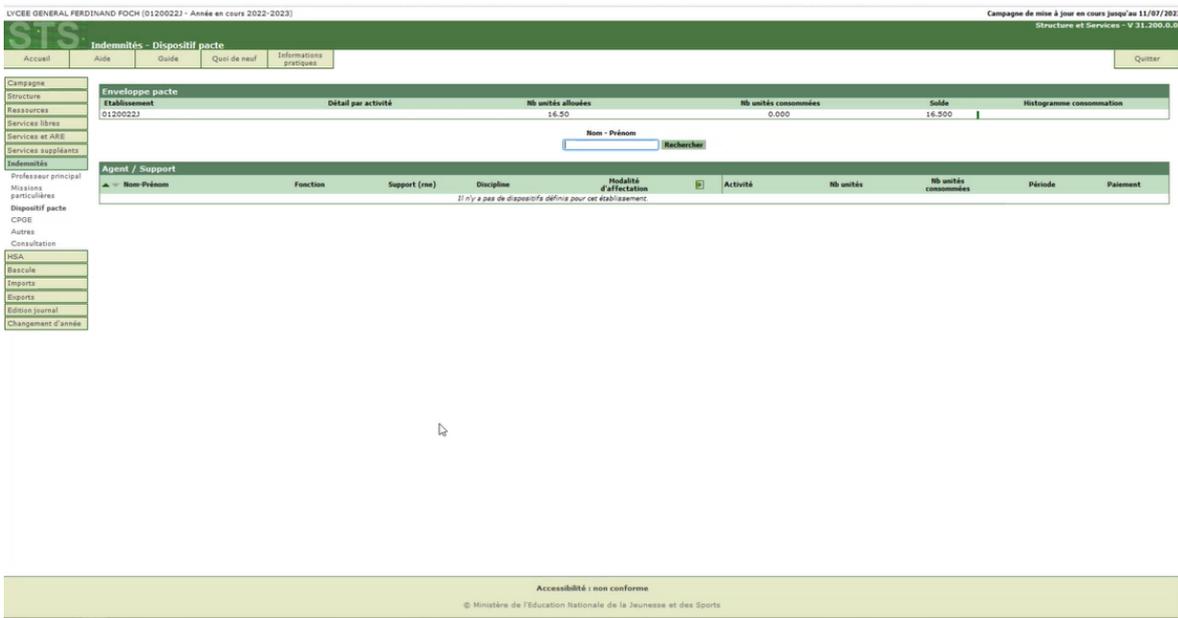
SAISIE DES PARTS FONCTIONNELLES « PACTE »

La gestion des dispositifs pacte est accessible en modification uniquement par le chef d'établissement en année en cours. Cette option n'est pas accessible sur l'année en préparation.

Elle s'effectue via le menu INDEMNITES => DISPOSITIF « PACTE »

The screenshot displays the STS-WEB application interface. At the top, it shows the school name 'LYCEE GENERAL FERDINAND FOCH (0120022) - Année en cours 2022-2023' and the campaign date 'Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023'. The main menu includes 'Accueil', 'Aide', 'Guide', 'Quoi de neuf', and 'Informations pratiques'. A sidebar on the left lists various categories: 'Campagne', 'Structure', 'Ressources', 'Services libre', 'Services et ARIE', 'Services supplémentaires', 'Indemnités', 'Professeur principal', 'Missions particulières', 'Dispositif pacte', 'L'ECPE', 'Autres', 'Consultation', 'HSA', 'Bascule', 'Imports', 'Exports', 'Edition journal', and 'Changement d'année'. The 'Dispositif pacte' option is highlighted with a red box. A second red box highlights the 'Dispositif pacte' option within the 'Missions particulières' sub-menu. Arrows point from the 'Dispositif pacte' option in the sidebar to the 'Dispositif pacte' option in the sub-menu, and from the 'Dispositif pacte' option in the sub-menu to the 'Dispositif pacte' option in the main menu.

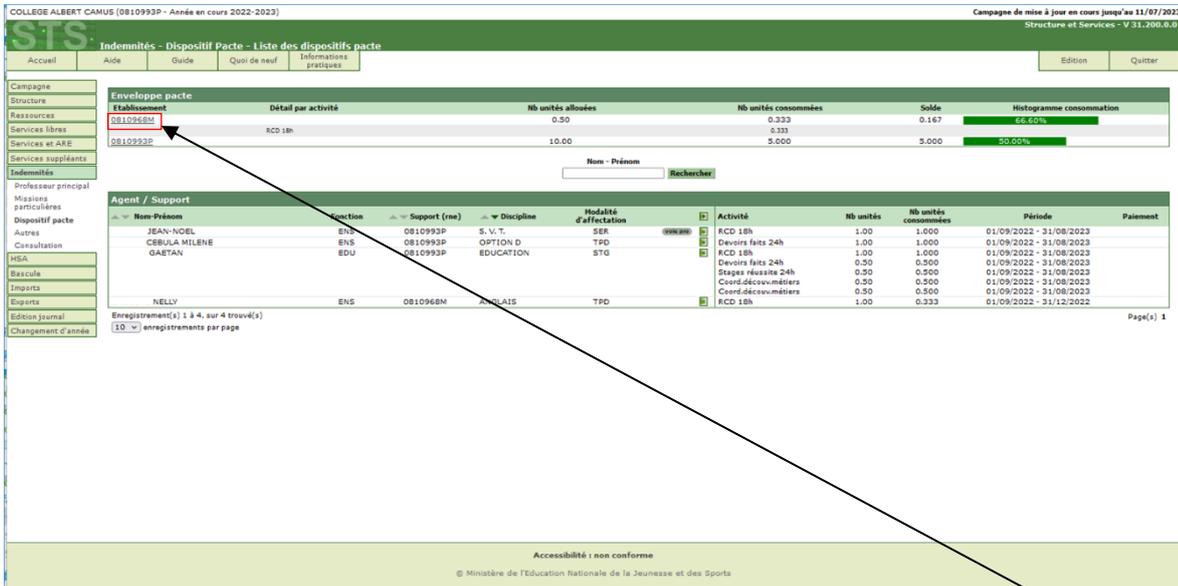
Cliquez sur « Dispositif pacte » pour accéder à l'écran de gestion des dispositifs pacte.



Cet écran permet de gérer les indemnités du dispositif pacte avec contrôle de l'enveloppe. C'est-à-dire de créer, modifier ou supprimer l'indemnité tout en ayant une vision globale de la consommation des dotations de l'indemnité.

Il est possible de consulter la consommation de l'enveloppe allouée aux UAA en nombre d'unités et de créer, modifier et supprimer les dispositifs pacte.

Exemple d'un établissement ayant déjà des dispositifs pacte créés :



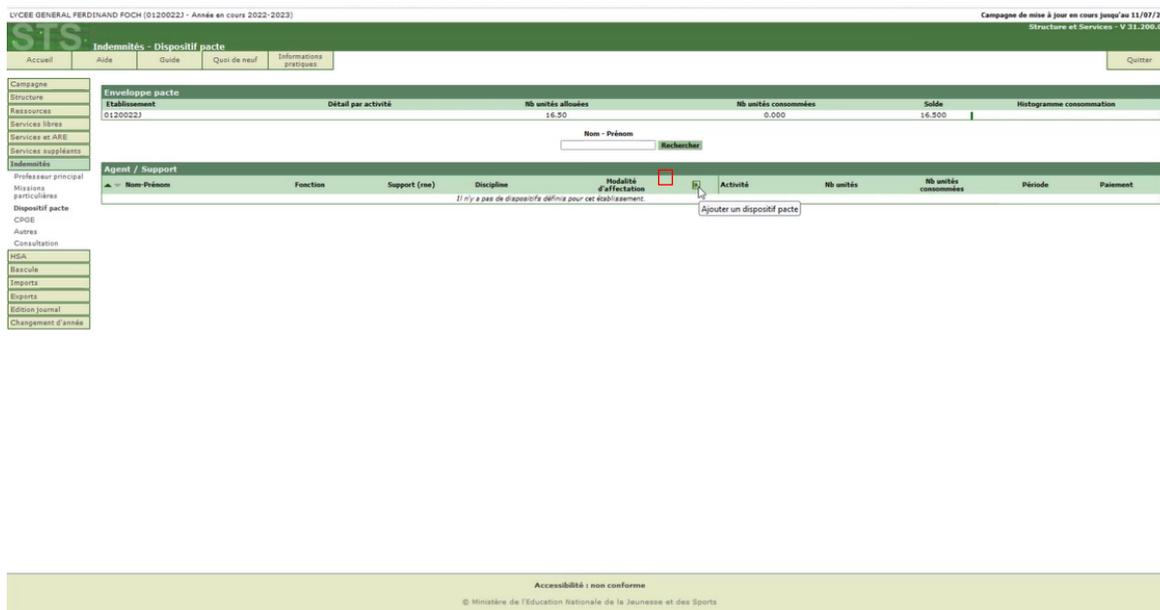
Détail de la consommation de l'enveloppe pacte par activité (accessible en cliquant sur le lien du code RNE de l'établissement)

Enveloppe pacte	Détail par activité	Nb unités allouées	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0810966M	RCD 18h	0.50	0.333	0.167	66.60%
0810993P	RCD 18h	10.00	5.000	5.000	50.00%
	Devoirs faits 24h		1.500		
	Stages réussite 24h		0.500		
	Coord-découv-métiers		0.500		
	RCD 18h		1.00	0.333	

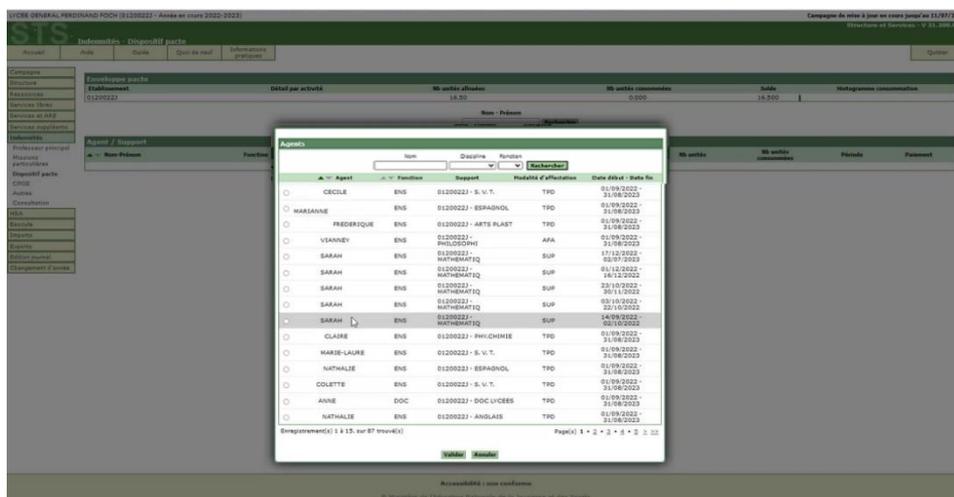
Le contrôle de l'enveloppe est réalisé au fur et à mesure des saisies : il est impossible de valider la création d'un dispositif pacte s'il conduit à un dépassement de l'enveloppe.

Création d'un dispositif pacte

Pour créer un dispositif pacte pour un agent, cliquez sur le bouton .



Une page de sélection de l'agent est d'abord affichée.



Vous pouvez rechercher les agents par leur nom, discipline et/ou fonction. Vous pouvez également trier la liste des agents par Agent (Nom-prénom) ou par Fonction.

Sélectionnez l'agent pour lequel vous souhaitez créer un dispositif pacte puis cliquez sur le bouton **Valider**.

La page de création des activités du dispositif s'affiche.

Tous les champs suivis de l'astérisque rouge (*) sont obligatoires.



1. Indiquez si le dispositif est typé « Voie professionnelle » : **OUI** ou **NON**.
2. Sélectionnez l'activité.
3. **Saisissez le nombre d'unités de l'activité.**
Il est positionné à 1 par défaut. En effet, un dispositif pacte doit impérativement comprendre au moins une activité avec un nombre d'unités égal ou supérieur à 1.
4. Modifiez si besoin les dates de début et de fin de l'activité
Vous pouvez créer d'autres activités en cliquant sur le bouton ou supprimer une activité déjà créée en cliquant sur le bouton .
5. Validez ou annulez la création du dispositif de l'agent.

L'écran suivant s'affiche à la validation de la création du dispositif pacte de l'agent.



ATTENTION

L'adhésion au Pacte se fait majoritairement en début d'année scolaire. Toutefois, il est possible, dès lors que l'enveloppe allouée le permet, qu'un enseignant bénéficie de parts fonctionnelles en cours d'année. Pour un paiement complet dans ce cas de figure, la date d'effet doit être le début de l'année scolaire. Par exemple, un enseignant s'engage sur une part fonctionnelle à compter du 1^{er} mars. Pour qu'il puisse bénéficier du montant total de cette part, il convient de saisir **la date du 1^{er} septembre dans STS-WEB**.

Modification d'un dispositif pacte

La possibilité de modifier un dispositif pacte pour ajuster activités, nombre d'unités et périodes est disponible depuis le 21 septembre.

Suppression d'un dispositif pacte

Pour supprimer le dispositif pacte d'un agent, cliquez sur le bouton .

Un message de confirmation de la suppression s'affiche.

COLLEGE ALBERT CAMUS (0810993P - Année en cours 2022-2023) Campagne de mise à jour en cours jusqu'au 11/07/2023
Structure et Services - V 31.200.0.0

Indemnités - Dispositif Pacte - Liste des dispositifs pacte

Accueil Aide Guide Qui de neuf Informations pratiques

Confirmez-vous la suppression du dispositif pacte pour JEAN-NOEL ?

OK Annuler

Enveloppe pacte

Etablissement	Détail par activité	Nb unités consommées	Solde	Histogramme consommation
0810968M		0.333	0.167	66.60%
0810993P	RCD 18h	5.000	5.000	50.00%

10.00

Non - Prénom Recherche

Agent / Support	Non-Prénom	Fonction	Support (rne)	Discipline	Modalité d'affectation	Activité	Nb unités	Nb unités consommées	Période	Paiement
Autres	JEAN-NOEL	ENS	0810993P	S.V.T.	SER	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
Consultation	CEBULA MILENE	ENS	0810993P	OPTION D	TPD	Devoirs faits 24h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
	GAETAN	EDU	0810993P	EDUCATION	STG	RCD 18h	1.00	1.000	01/09/2022 - 31/08/2023	
						Devoirs faits 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
						Stages réussite 24h	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
						Coord.découv.métiers	0.50	0.500	01/09/2022 - 31/08/2023	
	NELLY	ENS	0810968M	ANGLAIS	TPD	RCD 18h	1.00	0.333	01/09/2022 - 31/12/2022	

Enregistrement(s) 1 à 4, sur 4 trouvé(s)
30 enregistrements par page

Accessibilité : non conforme
© Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

Cliquez sur **OK** pour valider la demande de suppression ou sur **ANNULER** pour l'annuler.

Rappel : pour le démarrage du dispositif, les premiers versements interviendront sur paye de novembre (avec versement de la fraction au titre du mois de novembre et régularisation en rappel de la fraction du mois d'octobre, soit 2 fractions).

MODIFICATIONS EN COURS D'ANNEE

Modification de mission en cours d'année :

Les missions correspondant à l'engagement ne peuvent être exercées du fait de l'évolution du besoin du service : dans ce cas le signataire de la lettre de mission propose des missions alternatives.

- ⇒ Les versements mensuels se poursuivent si l'agent accepte les missions alternatives.
- ⇒ Dans STS-WEB, le chef d'établissement clôture la première mission à la date de fin souhaitée et en crée une autre avec le même nombre d'unités qui débute au lendemain de la clôture de la première mission.

Service non fait, total ou partiel, suite à un refus non justifié de l'agent

Les missions correspondant à l'engagement ou les alternatives proposées par le signataire de la lettre de mission

- ⇒ Les versements doivent être suspendus, voire rappelés, pour prendre en compte la réalité du service fait
- ⇒ Pour les missions en heures, une date de suspension devra être saisie dans STS-WEB pour adapter le montant de la part versée aux heures réalisées (si 50% des heures effectuées, alors le versement annuel doit être non pas de 1250 euros mais de 625 euros, la date de suspension saisie sera le 15 février). Un outil de calcul pour déterminer la date idoine sera mis à disposition des académies par le ministère, à l'attention des chefs d'établissement.

Pour les missions forfaitaires, la date de suspension est la date de refus de l'agent.

Exercice total de la mission et congé interruptif du versement de la part fonctionnelle :

- ⇒ Dès lors que la mission a été réalisée dans son intégralité, la part fonctionnelle correspondante doit être versée dans son intégralité
- ⇒ Le versement s'effectuera directement par une saisie dans l'écran FINA d'EPP, par les services de gestion. Cette procédure nécessite que les chefs d'établissement informent par fiche de liaison les services gestionnaires des situations individuelles à régulariser (procédure communiquée ultérieurement).